Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260626-DEC2026_2606_31-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 26/06 - 31

Signature d'une convention de financement avec la Fondation du patrimoine pour l'attribution d'une aide de 15 000 € pour le financement des travaux de réfection de l'église Sainte –Sané

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du CGC et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu la décision de la Fondation du patrimoine de soutenir le projet de sauvegarde de l'église Saint Sané pour l'attribution d'une aide financière,
Vu la nécessité de signer une convention avec la Fondation pour définir les conditions et les modalités d'attribution de cette aide d'un montant de 15 000 € pour les travaux relatifs aux extérieurs Ouest y compris la restitution du clocher pour un montant prévisionnel de dépenses de 426 650,00 € HT

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer une convention avec la Fondation du patrimoine pour définir les conditions et les modalités d'attribution d'une aide financière à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réfection des extérieurs Ouest de l'église Sainte Sané, y compris la restitution du clocher.

Fait à CAMORS, le 26 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »